

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2026
PROCÈS VERBAL

La séance est ouverte à 11h00 par Monsieur Francis SELLAM, Maire , qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Chantal ALLAIN : Mesdames et Messieurs, en ma qualité de doyenne de notre assemblée, j'ai l'honneur et la responsabilité de présider cette séance d'installation. C'est un moment solennel de notre vie démocratique et j'en ressens une profonde fierté : fierté de voir s'exprimer la volonté de nos concitoyens et concitoyennes à travers les urnes, fierté de contribuer au bon fonctionnement de nos institutions locales et fierté enfin de servir notre Commune dans le respect des valeurs républicaines, que nos travaux s'ouvrent aujourd'hui dans un esprit de responsabilité, de dialogue et d'engagement au service de l'intérêt général.

Je déclare la séance d'installation ouverte, je vais donc procéder à l'appel.

Madame Chantal ALLAIN procède à l'appel.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé de désigner Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15.
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Chantal ALLAIN : Il est proposé de désigner Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 28 mars 2026. Êtes-vous pour ? Contre ? Abstentions ? Deux abstentions.

Le Conseil, sous la présidence de Madame Chantal ALLAIN,

Article unique : Désigne Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI comme secrétaire de séance du conseil municipal du 28 mars 2026.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION

POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Il est proposé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

Il est à noter qu'une modification doit être apportée au procès-verbal initialement transmis avec la convocation du conseil municipal du 28 mars 2026, concernant la délibération n°46 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Lapin Vert, figurant à la page 298.

Il convient de préciser qu'il s'agit de Madame Chantal ALLAIN, et non de Madame Virginie TOLLARD, qui a formulé les observations suivantes : « *Je voudrais rajouter qu'on a vraiment reçu plusieurs fois, avec Monsieur Joly, VNF, Le Lapin Vert. On a essayé de trouver une solution partout, mais malheureusement, on n'a pas pu. On a reçu, à la Culture aussi, Le Lapin Vert pour voir si on pouvait travailler ensemble, mais cela ne s'est pas fait. On a vraiment essayé dans tous les sens de faire des choses avec eux* ».

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15.
----------------------------------	--

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Chantal ALLAIN : Il est proposé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025. Êtes-vous pour ? Contre ? Abstentions ?

Le Conseil, sous la présidence de Madame Chantal ALLAIN,

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025.

Pour : (32)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame

Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (3)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

3 . Compte-rendu de la délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal n°6 du 4 juillet 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte des décisions prises lors du dernier mandat par l'ancien Maire, Monsieur Olivier DOSNE.

Ainsi, depuis la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur Olivier DOSNE a été amené à :

- Conclure plusieurs marchés publics et avenants ;
- Résilier un marché ;
- Demander des subventions ;
- Engager des frais et honoraires d'avocats et d'experts ;
- Autoriser des louages de choses ;
- Procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière ;
- Engager des actions en défense.

Ces décisions sont présentées dans les tableaux ci-joints.

Il est à noter que des ajouts ont été effectués depuis l'envoi de la convocation du conseil, à savoir :

- La conclusion de deux marchés ;
- La résiliation d'un marché ;
- Deux autorisations de louages de choses.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;• Délibération du conseil municipal n°6 du 4 juillet 2020.
Principaux documents de référence	Tableau des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame

Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Chantal ALLAIN : Au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il convient de rendre compte des décisions prises lors du dernier mandat par l'ancien Maire, Monsieur Olivier DOSNE. Ces décisions sont annexées avec la délibération. Êtes-vous pour ? Contre ? Abstentions ?

Le Conseil, sous la présidence de Madame Chantal ALLAIN,

Article unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou, le cas échéant, par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou par l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, dans le cadre de l'article L.2122- 22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Pour : (30)

Monsieur Francis SELLAM (enSemb le pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemb le pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemb le pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemb le pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemb le pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemb le pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemb le pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemb le pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemb le pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemb le pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemb le pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemb le pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemb le pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemb le pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemb le pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemb le pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemb le pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemb le pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemb le pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemb le pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemb le pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemb le pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemb le pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemb le pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemb le pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemb le pour Joinville), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Contre : (3)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Abstention : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Espace citoyens premium - virtuose agents - SMS	Arpège	44230	18 651,49 € HT	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	15/07/2025
Service	Services de communications électroniques (Internet-Interconnexion-Données mobiles M2M et fixe) - marché SIPP'n'CO	SFR	75015	300 000 € HT	Du 01/01/2026 au 31/12/2030	24/10/2025
Service	Services de communications électroniques (Internet-Interconnexion-Données mobiles M2M et fixe) - marché SIPP'n'CO	Orange	92130	300 000 € HT	Du 01/01/2026 au 31/12/2030	24/10/2025
Service	Ecole Gressier séjour découverte Beuvray	CAP MONDE	78430	23 909,05 € HT	Du 18/05/2026 au 22/05/2026	10/11/2025
Service	Ecole Polangis séjour découverte Andemos	CAP MONDE	78430	43 827,94 € HT	Du 17/05/2026 au 22/05/2026	10/11/2025
Fourniture	Accord-cadre relatif à la fourniture d'arbres, arbustes et autres végétaux	PEPINIERES DU VAL D'YERRES	77173	Accord-cadre à marchés subséquents avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT sur toute la durée du marché	1 an à compter du 17/11/2025, reconductible tacitement trois fois 1 an	17/11/2025
Service	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de l'école de musique	Groupement représenté par MODAL ARCHITECTURE	75011	94 592 € HT	Les prestations de maîtrise d'œuvre sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières. Livraison de l'équipement pour exploitation prévue pour la rentrée 2027/2028	18/11/2025
Service	Ecole Parangon séjour découverte Fontaine Lupin	CAP MONDE	78430	13 349,06 € HT	Du 13/04/2026 au 17/04/2026	04/12/2025
Service	Ecole Voisin séjour découverte Pinsons	CAP MONDE	78430	31 201,66 € HT	Du 08/06/2026 au 12/06/2026	04/12/2025
Travaux	Travaux de peinture décorative pour la restauration de l'Eglise Saint-Charles de Borromée (ex lot 5)	ESCHLIMANN SAS	67150	368 791,71 € HT	31/05/2027 Les différentes phases du marché seront exécutées dans un délai global maximum de 17 mois pour l'ensemble des lots (dont un mois de préparation du chantier) à compter de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.	11/12/2025
Service	Abonnement 1 ligne ADSL	Globecast France	92130	1 728 € HT	Du 01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2026
Service	Prestations de médecine de prévention et de santé au travail	GIMAC SANTE AU TRAVAIL	94220	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 220 000 € HT sur toute la durée du marché	1 an à compter du 01/01/2026, reconductible tacitement deux fois 1 an	14/01/2026

Service	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un bâtiment existant en CTM	Groupement représenté par CINQ CINQ ARCHITECTURE	77700	143 002 € HT	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais prévus au CCAP. Livraison prévue pour le 2e semestre 2027.	19/01/2026
Travaux	Travaux de semurerie et de menuiserie extérieure dans les bâtiments	SMAI SERRURERIE METALLERIE ALARME INGENIERI	94100	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT par an pour le CCAS et de 500 000 € HT par an pour la commune	1 an à compter du 23/01/2026, reconductible tacitement trois fois 1 an	20/01/2026
Service	Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective et le portage à domicile - Lot 1 : restauration scolaire, accueils de loisirs, le restaurant municipal, le portage à domicile et le foyer Jean Jaurès	ELIOR RESTAURATION France	94000	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 400 000 € HT sur la durée maximale totale du marché Partie forfaitaire pour la maintenance des équipements : 11 874,72 € HT par an	2 ans à compter du 21 février 2026, reconductible tacitement 2 fois 1 an	26/01/2026
Service	Production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective et le portage à domicile - Lot 2 : établissements d'accueil de jeunes enfants	API RESTAURATION	59370	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 1 120 000 € HT sur la durée maximale totale du marché	2 ans à compter du 21 février 2026, reconductible tacitement 2 fois 1 an	26/01/2026
Service	Suivi et contrôle de l'exécution des prestations de gestion de la restauration collective	CY FOOD INNOVATION	92000	Prix global et forfaitaire annuel de 14 417,06 € HT Partie en accord-cadre à bons de commande pour la commande de prestations de conseils supplémentaires sans minimum et avec un maximum en quantité de 20 sur la durée totale du marché	1 an à compter de la date de notification du prochain marché de gestion de la restauration collective (soit le 26/01/2026), reconductible tacitement trois fois un an	29/01/2026
Service	Entretien annuel des toitures et nettoyage des chéneaux, gouttières, descentes et regards des bâtiments communaux	ERI	94120	22 550 € HT	Du 30/01/2026 au 29/01/2027	30/01/2026
Service	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et du CCAS	SN PERFECT	77290	Prix global et forfaitaire annuel pour les prestations régulières : 375 732,44 € HT pour la commune et 23 824,86 € HT pour le CCAS Partie en accord-cadre à bons de commande pour des prestations occasionnelles sans minimum et avec un maximum de 288 000 € HT pour la Ville et de 72 000 € HT pour le CCAS sur la durée totale du marché	1 an à compter du 01/04/2026, reconductible tacitement 3 fois un an	24/02/2026

Service	Assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance de la ville et du CCAS	AFC Consultants	84000	Prix global et forfaitaire (tranche ferme) : 2 970 € HT Prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle 1 : 1 980 € HT Prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle 2 : 1 980 € HT	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais proposés par le titulaire et dans le respect des prescriptions mentionnées dans le CCP. Le point de départ de ces délais commence à la notification du marché, soit le 04/03/2026. Les délais proposés devront permettre la notification des marchés avant l'échéance des contrats actuels prévue le 31/12/2026.	24/02/2026
Travaux	Travaux de menuiseries sur mesure pour la rénovation de la salle du Conseil	Atelier Dark Matter	75019	55 378 € HT	Du 27/02/2026 au 03/04/2026	25/02/2026
Fourniture	Fourniture de petit matériel de plomberie pour les services municipaux	LEGALLAIS	14200	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 35 000 € HT et avec un maximum de 180 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché	1 an à compter du 12/03/2026, reconductible tacitement 3 fois un an soit jusqu'au 11/03/2030	09/03/2026
Service	Assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance de la ville et du CCAS	AFC Consultants	84000	Prix global et forfaitaire (tranche ferme) : 2 970 € HT Prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle 1 : 1 980 € HT Prix global et forfaitaire de la tranche optionnelle 2 : 1 980 € HT	Les différentes phases du marché seront exécutées dans les délais proposés par le titulaire et dans le respect des prescriptions mentionnées dans le CCP. Le point de départ de ces délais commence à la notification du marché, soit le 04/03/2026. Les délais proposés devront permettre la notification des marchés avant l'échéance des contrats actuels prévue le 31/12/2026.	24/02/2026
Travaux	Travaux de menuiseries sur mesure pour la rénovation de la salle du Conseil	Atelier Dark Matter	75019	55 378 € HT	Du 27/02/2026 au 03/04/2026	25/02/2026
Fourniture	Fourniture de petit matériel de plomberie pour les services municipaux	LEGALLAIS	14200	Accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 35 000 € HT et avec un maximum de 180 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché	1 an à compter du 12/03/2026, reconductible tacitement 3 fois un an soit jusqu'au 11/03/2030	09/03/2026

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché initial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Travaux	Accord-cadre relatif aux travaux neufs et d'entretien de la voirie	4	Ajout de lignes au BPU	ASTEN	94207	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 3 800 000€ HT par an	Sans incidence	Sans incidence	20/11/2025
Service	Missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructures, réseaux divers et aménagements paysagers	1	Modification du marché concernant la répartition des honoraires entre le mandataire du groupement et son co-traitant pour les prestations ne nécessitant pas de compétences en paysagisme	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN	69002	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec un minimum de 150 000 € HT et un maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale du marché	Sans incidence	Sans incidence	16/01/2026
Travaux	Travaux de construction d'un complexe sportif couvert Lot 1 : VRD - Gros Œuvre - Fondations spéciales - Terrassements	1	Ajout de 2 prestations de travaux supplémentaires devenues nécessaires	LEGENDRE	35136	2 290 000 € HT	19 000 € HT	Sans incidence	26/01/2026
Service	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux et du CCAS et prestations connexes	6	Prolongation de la durée du marché de 15 jours, soit jusqu'au 31/03/2026	SAMSIC	35577	<p>Prix forfaitaire annuel pour les prestations régulières de 373 010,51 € HT pour la ville et de 20 494,27 € HT pour le CCAS</p> <p>Prix forfaitaire annuel pour la tranche optionnelle n°1 (dispositif de contrôle de présence des personnels sur site) de 900 € HT pour la commune et 135 € HT pour le CCAS</p> <p>Prix forfaitaire annuel pour la tranche optionnelle n°2 (prise en charge des prestations au multi-accueil Tram poline) de 6 176,14 € HT</p> <p>Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT pour la Ville et de 60 000 € HT pour le CCAS sur la durée totale du marché</p>	16 672,86 € HT	Prolongation du marché jusqu'au 31/03/2026	02/02/2026

Liste des décisions de résiliation

Type de marché	Objet du marché	Motif de la résiliation	Attributaire	Code postal	Montant € HT de l'indemnité versée	Montant € HT du marché initial	Durée initiale du marché	Date de signature de la décision	Date d'effet de la décision
Service	Marché d'étude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour construction et extension de bâtiments - Lot 1: construction du centre technique municipal	Résiliation suite à l'abandon du projet	Société Verdi Conseil Cœur de France	75006	374,95 € HT	Prix global et forfaitaire : 29 979,00 € HT Partie en accord-cadre à bons de commande : sans minimum et avec un maximum de 15 réunions	Le titulaire doit respecter les délais proposés pour chaque phase à l'article 6 de l'acte d'engagement Date de notification du marché : 27/10/2021	12/02/2026	16/02/2026

Frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Type de frais (avocats, notaires...)	Prestataire	Objet	Montants TTC	Date de la décision
Avocat	Symchowicz Weissberg & associé	Recherche Jurdique	2 160 HT	16/12/2025
Expert	Yves Couasnet	Expertise	2 623,36 HT	03/02/2026

Actions en justice ou défense de la commune

Défense de la commune			
Type de recours	Objet du Recours	Date introduction	Tribunal concerné
Contestation d'un titre exécutoire	Contestation d'un titre exécutoire	03/03/2025	TSP
Contestation d'un titre exécutoire	Contestation d'un titre exécutoire	03/03/2026	TSP
Contestation d'un titre exécutoire	Contestation d'un titre exécutoire	18/02/2026	TSP
Contestation d'un titre exécutoire	Contestation d'un titre exécutoire	08/02/2025	TSP
Contestation d'un titre exécutoire	Contestation d'un titre exécutoire	22/01/2026	TSP

Demandes de subventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
DSIL	151 480	Préfecture	17/02/2025
Construction d'un tiers-lieux "Café Moz'art"	200 000	MGP - "Innover dans la Ville"	18/11/2025
Travaux de modernisation de la toiture à l'école Eugène Voisin	121 184	Préfecture du Val de Marne - DSIL 2026	23/02/2026

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
boutique éphémère	10 bis rue Jean Mermoz 94340	Sas Damien et olivier Bille en tête	157,5	08/12/2025	1 semaine	15/12/2025
boutique éphémère	10bis rue Jean Mermoz 94340	bourguigon magalie	157,5	08/12/2025	1 semaine	15/12/2025
boutique éphémère	10bis rue Jean Mermoz 94341	JAHBAI	315	14/12/2025	1 semaine	15/12/2025
boutique éphémère	10bis rue Jean Mermoz 94342	Galerie associative MIMA	300	22/12/2025	2 semaines	16/12/2025
boutique éphémère	10bis rue Jean Mermoz 94342	Bijoux sandrine	105	02/02/2025	1 semaine	02/02/2025
boutique éphémère	10bis rue Jean Mermoz 94342	Clocreation	105	02/02/2025	1 semaine	02/02/2025
boutique éphémère	10bis rue Jean Mermoz 94342	douce de po	105	02/02/2025	1 semaine	02/02/2025
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	IFONG	315	16/02/2026	1 semaine	16/02/26
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	STORIA INTIMA	590	23/02/2026	2 semaines	24/02/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	TIM ET NAT	157,5	09/03/2026	1 semaine	09/03/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	TENDANCE NATUR'ELLE	157,5	09/03/2026	1 semaine	09/03/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	QUESTO E TUTTO	315	16/03/2026	1 semaine	10/03/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	A L'EST DE PARIS	315	23/03/2026	1 semaine	13/03/2026
boutique éphémère	5 allée Henri Dunant 94340	KASHAGAR ARTISANAT	315	23/03/2026	1 semaine	13/03/2026

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
28/20BIS	renouvellement	12/12/2025	C	30 ans
PF/225	renouvellement	16/12/2025	M	30 ans
28/11	renouvellement	23/12/2025	B	30 ans
24/71	renouvellement	09/01/2026	A	30 ans
17/81	renouvellement	19/02/2026	S	30 ans
8/26	renouvellement	19/02/2026	P	30 ans
15/51	renouvellement	27/02/2026	G	30 ans
24/12	renouvellement	17/12/2025	K	15 ans
PE/127	renouvellement	19/02/2026	L	15 ans
14/22	renouvellement	04/03/2026	L	15 ans
23/19	achat	23/12/2025	M	30 ans
23/111	achat	06/02/2026	M	30 ans
23/20	achat	06/02/2026	P	30 ans
14/113	achat	20/02/2026	L	30 ans
23/70	achat	27/02/2026	B	30 ans
33/U/1	achat	09/01/2026	D	10 ans
34/K/3	achat	06/02/2026	A	10 ans

4 . Élection du Maire

Pour rappel, le Maire est élu en séance publique au scrutin secret et à la majorité absolue en application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection du Maire, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Il est donc proposé de procéder à la désignation de deux assesseurs et de procéder à l'élection du Maire.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-12.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Chantal ALLAIN : Pour rappel, le Maire est élu en séance publique au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Pour l'élection du Maire, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Il est donc procédé à la désignation de deux assesseurs et de procéder à l'élection du Maire. Je vous propose, pour la majorité, Monsieur ALBERTINI Sacha. Pour la minorité, vous proposez qui pour le vote ? Donc ça sera Monsieur LECLERC--DALMET Alexis.

Vous avez une enveloppe sur votre bureau. Je vais vous appeler un par un. Je vais demander aux deux assesseurs de se positionner. Vous avez les bulletins, donc vous le mettez dans votre enveloppe. Quand vous aurez terminé, je vais demander aux deux assesseurs de venir à la table avec moi.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Nous allons procéder au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement)

Donc à l'issue du vote, pour Monsieur RENUCCI, il y a sept voix, pour Madame ASTEGIANI, deux voix et pour Monsieur Francis SELLAM, enSemble pour Joinville, 26 voix. Je déclare donc l'élection de Monsieur le Maire terminée. Notre Maire actuel maintenant est Francis SELLAM.

(Applaudissements soutenus)

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, chères Joinvillaises, chers Joinvillais, chers amis, permettez-moi avant toute chose d'avoir une pensée profonde, intime et sincère pour Amèle SELLAM, mon épouse disparue. Elle a été un pilier, une force, une lumière dans ma vie, et je sais qu'aujourd'hui, elle est très fière.

(Applaudissements)

Je tiens également à saluer Olivier DOSNE, avec qui j'ai travaillé pendant 18 années au service de Joinville, et je lui souhaite une belle retraite.

(Applaudissements)

Alors, je veux vous dire à tous merci.

Merci à tous les Joinvillais et Joinvillaises pour la confiance que vous m'avez accordée. Cette confiance m'honore, elle m'oblige et elle m'engage.

Merci à mon équipe, merci à tous mes colistiers et aux élus aujourd'hui qui se sont mobilisés avec énergie, avec loyauté et conviction. Une équipe, ce n'est pas un groupe ; une équipe, c'est une force collective tournée vers un seul objectif : servir.

Merci bien sûr à tous les citoyens bénévoles, scrutateurs, assesseurs, présidents et vice-présidents des bureaux de vote, qui ont fait vivre la démocratie locale. Merci à vous tous.

(Applaudissements)

Merci à toutes celles et ceux qui m'ont soutenu tout au long de ce chemin. Un merci particulier pour Michel HERBILLON, Député, Monsieur CAMBON, Sénateur, Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Île-de-France, qui est excusée, Olivier CAPITANIO, Président du Département et du territoire, Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice, Hervé GICQUEL, Maire de Charenton, Odile SEGURET, Vice-Présidente du Département, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Département, Marie-France PARRAIN, conseillère départementale.

Mais je veux aussi également chaleureusement féliciter mes deux nouveaux collègues. Je commencerai par Romain MARIA, Maire de Charenton. Félicitations à toi.

(Applaudissements)

Maisons-Alfort, Maisons-Alfort. C'est l'émotion, mais comme c'est la même famille, c'est à peu près pareil.

Et puis bien sûr, notre nouveau Maire de Nogent-sur-Marne, Gilles HAGEGE, félicitations.

(Applaudissements)

Je tiens à vous dire que votre présence et votre soutien témoignent d'un esprit de responsabilité et de coopération au service de notre territoire. Merci à vous tous une fois de plus.

(Applaudissements)

Je veux également adresser un remerciement sincère à l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement quotidien au service des Joinvillais. Merci à vous tous.

(Applaudissements)

Aujourd'hui, je prends mes fonctions avec une conviction claire : je serai le Maire et nous serons les

élus de tous les Joinvillais, de celles et ceux qui ont voté pour nous comme de celles et ceux qui ont fait un autre choix, parce que la République ne doit pas diviser, elle rassemble. Je tiens à féliciter l'ensemble des conseillers municipaux et tous ceux qui ont été élus le 22 mars. Félicitations aussi à vous tous.

(Applaudissements)

Je serai un Maire à l'écoute de toutes les propositions constructives. J'appelle de mes vœux des échanges apaisés et respectueux avec l'opposition, mais, je le dis avec la même clarté, cette victoire démocratique nous donne aussi une responsabilité : mettre en œuvre le projet pour lequel vous nous avez élus. Un projet construit avec vous et pour vous, un projet fondé sur des priorités concrètes : un cadre de vie apaisé, une ville à taille humaine, la sécurité et la tranquillité publiques, la solidarité entre les générations, le soutien à l'économie locale et au commerce, une transition écologique réaliste, une démocratie locale plus participative. Alors autant d'engagements qui s'inscrivent dans une vision cohérente : faire de Joinville une ville équilibrée, vivante et fidèle à son identité.

Notre méthode sera simple, mais exigeante : être à l'écoute, être réactifs, être transparents, et surtout tenir parole, comme je vais vous le prouver dans quelques instants, parce que la confiance ne se décrète pas, elle se construit chaque jour.

Je peux également vous affirmer un principe essentiel : la proximité sera le fil conducteur de notre action. Répondre aux habitants, accompagner chaque parcours de vie, créer du lien, c'est ainsi que l'on construit une ville forte et unie.

Mes chers concitoyens, être Maire, ce n'est pas seulement gérer, c'est incarner, c'est protéger, c'est rassembler, c'est préparer l'avenir. Je mesure pleinement la responsabilité qui est désormais la mienne.

Je terminerai ce discours par un mot plus personnel. Je veux remercier du fond du cœur ma compagne Anita et nos enfants, qui m'ont soutenu depuis le premier jour dans les moments faciles, mais surtout dans les moments les plus difficiles. Merci à toi, ma chérie.

(Applaudissements)

Mesdames et Messieurs, avec humilité, avec détermination et avec un profond attachement à notre ville, je suis prêt, nous sommes prêts. Vive Joinville, vive la République, vive la France !

(Applaudissements)

Le Conseil, sous la présidence de Madame Chantal ALLAIN, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Désigne comme assesseurs Monsieur Alexis LECLERC--DALMET et Monsieur Sacha FRANCE-ALERTINI.

Article 2 : Constate le résultat du scrutin :

Pour rappel, la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	35
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le	

Conseil Municipal – séance du 28 mars 2026

bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Majorité absolue	18

Les noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Francis SELLAM	26
Monsieur Tony RENUCCI	7
Madame Agnès ASTEGIANI	2

Article 3 : Proclame et installe immédiatement Monsieur Francis SELLAM, Maire de la commune de Joinville-le-Pont.

5 . Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

Le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont est composé de 35 conseillers. Par conséquent, ce pourcentage donne un effectif maximum de dix adjoints au Maire.

Il est proposé de fixer à dix le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : On va reprendre le fil de ce conseil municipal et nous allons passer donc à la délibération n° 5, qui détermine le nombre de postes d'adjoints au Maire. Il est de dix.

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger sans ce que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global au conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont est composé de 35 conseillers. Par conséquent, ce pourcentage donne un effectif maximum de 10 adjoints au Maire, comme vous l'avez tous bien entendu tout à l'heure.

(Rires)

Bien je vous propose de voir...peut être préparer la liste ? Nous avons une liste.

Agnès ASTEGIANI : Excusez-moi, Monsieur le Maire, on voudrait intervenir.

M. le Maire : Oui, pardon. Je vous prie de m'excuser. Oui Agnès, excusez-moi. Dans toute cette émotion, je devais vous passer la parole, et je vous prie de bien vouloir m'excuser. Tony, pareil, je vous prie de m'excuser.

Agnès ASTEGIANI : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames-messieurs, les habitantes et les habitants de Joinville-le-Pont se sont exprimés : nous représentons 1 146 électeurs, soit près de 15 % des suffrages exprimés. Par leur vote, les Joinvillaises et les Joinvillais ont fait vivre la démocratie locale et rappelé leur attachement au débat public. Je tiens à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Femme engagée, tête de liste de la gauche unie, communiste, candidate à la fonction de Maire lors de cette élection municipale et porteuse du projet Joinville en commun, liste d'union de la gauche et des écologistes, je suis fière d'avoir conduit avec mes colistières et colistiers un projet collectif, construit avec et pour les habitantes et les habitants.

Mon engagement est aussi celui d'une femme en politique, parce que l'égalité entre les femmes et les hommes ne se décrète pas, elle se construit. Notre projet portait des engagements concrets pour notre ville. Nous avons défendu une politique municipale tournée vers la justice sociale et la solidarité attentive aux familles, aux aînés, à la jeunesse et aux personnes les plus fragiles, pour que personne ne soit laissé de côté. Nous avons défendu la priorité des services publics de proximité, des écoles accompagnées et mieux dotées, des services périscolaires accessibles, un soutien renforcé aux solidarités, au sport, à la culture, à la vie associative. Nous avons défendu le renforcement de la démocratie locale avec davantage de transparence, de concertation citoyenne et de participation directe des habitants aux décisions qui les concernent. Nous avons porté l'ambition de faire de la culture, de la convivialité et du lien social des piliers de la vie locale.

Aujourd'hui, les électrices et les électeurs nous confient un rôle d'élus d'opposition, nous l'assumerons pleinement. Notre engagement sera une opposition constructive, vigilante, exigeante. Au-delà de nos différences, nous partageons une responsabilité commune : servir l'intérêt général et faire vivre pleinement notre démocratie locale, toujours avec respect des personnes, toujours avec détermination sur nos convictions.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Maire : Monsieur Tony RENUCCI.

Tony RENUCCI : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Lors de cette élection, vous avez clairement exprimé votre forte envie de renouveau : vous avez été près de 3 000 personnes à accorder votre confiance à notre liste de l'Union pour Joinville-le-Pont pour changer la manière de gouverner notre ville. Je me fais le porte-parole de la très nombreuse équipe

que j'ai eu la chance d'avoir à mes côtés durant cette campagne en vous disant merci.

J'aimerais aussi partager des remerciements plus personnels à mes soutiens et amis de chez JAJI, fidèles depuis tant d'années, à l'ensemble des colistiers de la liste de l'Union pour Joinville-le-Pont, et notamment Vincent JARDIN, Areski OUDJEBOUR et Bernard DUVERT. Bien sûr, un grand merci aussi à l'ensemble des colistières et colistiers du premier tour des quatre listes qui ont fait la campagne, qui se sont investis sans relâche, et qui, pour certains d'entre eux, ont laissé leur place pour rendre cette alliance de quatre listes possible dans un esprit de responsabilité et pour l'intérêt commun.

Je pense à vous, car je sais que pour certains, vous avez vécu votre premier engagement politique lors de cette campagne. Vous qui y avez cru, qui avez tracté sous la pluie, qui avez convaincu vos voisins, je vous en prie, gardez cette fibre et ne laissez pas ce score vous décourager. Au contraire, qu'il soit le socle de notre engagement futur.

Et puis j'ai aussi envie de dire merci à ma famille, pour laquelle ça n'a pas été facile ces derniers mois, et un merci plus appuyé à ma mère, une Joinvillaise de longue date, qui m'a donné très tôt le goût de la politique et l'amour de la démocratie.

Cette élection a été l'occasion pour nous de porter des thèmes qui nous tenaient à cœur, comme l'esprit village que nous avons défendu durant cette campagne, qui doit s'entendre comme une invitation à vivre ensemble dans une ville qui se développe tout en gardant son identité et qui grandit sans exclure, mais aussi l'importance d'investir sur notre espace public, notre avenir et nos enfants, et de renouveler profondément notre pratique politique en donnant plus la parole aux citoyens et en se respectant au sein du conseil municipal.

J'en profite d'ailleurs aussi pour vous féliciter, Agnès ASTEGIANI et Francis SELAM : bravo pour vos campagnes. Je connais la place de l'opposant, pas encore celle du décideur, mais toutes nos fonctions sont essentielles pour ce mandat qui s'ouvre aujourd'hui. Nous devons nous écouter et travailler dans l'intérêt de notre ville.

Merci aussi à Olivier DOSNE pour les 18 années passées à la tête de notre ville, qui je crois reste encore conseiller régional, donc nous aurons l'occasion de travailler ensemble pour l'intérêt de notre ville.

Aujourd'hui, avec nos sept élus, nous ne sommes plus de simples observateurs, nous sommes aussi les gardiens de l'identité de Joinville. Nous serons là à chaque conseil pour défendre les Joinvillais, surveiller l'urbanisme et exiger la transparence que nous avons promise. L'élection est finie, mais notre mission pour Joinville ne fait que commencer.

Enfin, s'il y a bien un dernier message que j'aimerais passer au nouveau Maire élu, c'est le suivant : pensez aussi à celles et ceux qui n'ont pas voté pour vous, mais qui attendent tant de vous ; pensez à ces mères célibataires qui ont besoin aussi d'un logement à prix abordable ou d'une aide financière aux activités des enfants, car elles souffrent de la vie chère ; pensez à ces jeunes qui n'ont plus de structure dans la ville et qui ont besoin que l'on s'adresse aussi à eux ; pensez à ces habitants en logement social qui souffrent des méthodes de Logirep et de Seqens ; pensez à ces Joinvillais qui viennent à Joinville pour y trouver une qualité de vie, qui sont fiers de l'histoire de notre ville et qui ne la reconnaissent plus avec toutes ces constructions, et pensez aux agents, qui donnent tant pour notre ville et notre épanouissement et qui souffrent parfois de méthodes de management brutales. Toutes ces personnes, nous les avons rencontrées pendant la campagne et elles comptent maintenant sur vous.

Je finirai sur cette belle citation de Gandhi, qui disait : « Sous la démocratie, les plus faibles devraient avoir les mêmes possibilités que les plus forts ».

Merci.

(Applaudissements)

M. le Maire : Merci beaucoup, merci pour vos prises de parole.

Donc on revient à la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire, qui est acté à 10. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Agnès ASTEGIANI : La proposition qui nous est présentée prévoit la désignation de six hommes, dont le Maire, et cinq femmes au sein de l'exécutif municipal. Nous considérons que cette composition ne répond pas pleinement à l'exigence de parité. En effet, une organisation plus conforme à cet objectif consisterait à porter le nombre d'adjoints à neuf, permettant d'aboutir à une répartition de cinq femmes et quatre hommes. Cela offrirait une représentation plus lisible de la parité au sein du conseil municipal.

Donc dans un souci de respect de la parité entre les hommes et les femmes, nous votons contre cette proposition.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Maire : Merci, Madame ASTEGIANI, pour votre proposition. Nous resterons malgré tout sur la proposition que nous avons faite, celle de 10 adjoints, cinq femmes et cinq hommes. Bien, je vous propose donc de...Vous allez voter contre, c'est bien ça ? Très bien.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELAM,

Article unique : Approuve la fixation de dix postes d'adjoints au Maire.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Contre : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

6 . Élection des adjoints au maire

L'élection des adjoints se fait sous la présidence du Maire nouvellement élu. Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour l'élection des adjoints, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Il est donc proposé de fixer le délai imparti pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner à 5 minutes et de procéder à l'élection des adjoints.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : Nous proposons une liste de 10 personnes, cinq hommes et cinq femmes :

- Monsieur Jérôme TAGNON ;
- Madame Stéphanie BRANCO ;
- Monsieur Olivier LAVIGNE ;
- Madame Chantal ALLAIN ;
- Monsieur Maxime OUANOUNOU ;
- Madame Liliane REUSCHLEIN ;
- Monsieur Frédéric GOMES ;
- Madame Corinne FIORENTINO ;
- Monsieur Brahim BAHMAD ;
- Madame Béatrice NICOLAS-DARROU.

Je vais demander à nos deux assesseurs, Monsieur Alexis LECLERC--DALMET et Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, de bien vouloir prendre place, et à Madame Chantal ALLAIN de présider ce scrutin.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Chantal ALLAIN : Nous procédons au dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement)

Donc, résultats du vote : neuf bulletins blancs et 26 voix pour enSemble pour Joinville.

(Applaudissements)

M. le Maire : Merci à vous tous et félicitations aux nouveaux adjoints. Je vais vous demander de me rejoindre devant les drapeaux.

(Monsieur le Maire remet les écharpes tricolores aux nouveaux adjoints)

Nous avons des obligations, celles de lire la charte de l'élu local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros, dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les

modalités et les critères de désignation des référents déontologiques. »

Avant de continuer, je voulais juste féliciter et remercier une fois de plus mes 10 adjoints et je voulais saluer l'ensemble des élus de la majorité, qui auront tous une responsabilité, parce que j'ai décidé qu'ils seront tous conseillers municipaux délégués. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Fixe le délai imparti pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint à 5 minutes.

Article 2 : Constate le résultat du scrutin :

Pour rappel, la majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	18

Les nom et prénom du candidat placé en tête de liste de chaque liste	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur Jérôme TAGNON	26

Article 3 : Proclame adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jérôme TAGNON. Ils prennent le rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Monsieur Jérôme TAGNON ;
- Madame Stéphanie BRANCO ;
- Monsieur Olivier LAVIGNE ;
- Madame Chantal ALLAIN ;
- Monsieur Maxime OUANOUNOU ;
- Madame Liliane REUSCHLEIN ;
- Monsieur Frédéric GOMES ;
- Madame Corinne FIORENTINO ;
- Monsieur Brahim BAHMAD ;
- Mme Béatrice NICOLAS-DARROU.

7 . Élection des conseillers du territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (PEMB)

L'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne et Bois (PEMB) auquel est rattachée la commune de Joinville-le-Pont a été créé le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de conseillers territoriaux est déterminé en fonction de la population qu'ils représentent. Ce calcul est effectué sur la base de la population des communes membres de l'EPT.

Le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 90 pour PEMB.

Les sièges à pourvoir sont ensuite répartis entre les communes membres selon le mode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct concomitamment aux conseillers municipaux ont, de droit, la qualité de conseillers territoriaux. Tel est le cas de Monsieur le Maire.

Dès lors, le nombre de conseillers territoriaux restant à désigner par le conseil municipal correspond au nombre total de sièges attribués à la commune, diminué d'un siège occupé de droit par le conseiller métropolitain.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de deux conseillers territoriaux. La répartition du territoire de PEMB est la suivante :

Communes	Population municipale 2026	Nombre de conseillers métropolitains (1)	Nombre de conseillers territoriaux (2)	Nombre de conseillers territoriaux à désigner (2)-(1)
Bry-sur-Marne	18 503	1	3	2
Champigny-sur-Marne	78 072	2	14	12
Charenton-le-Pont	28 830	1	5	4
Fontenay-sous- Bois	53 757	1	10	9
Joinville-le-Pont	20 525	1	3	2
Le Perreux-sur-Marne	35 260	1	6	5
Maisons-Alfort	56 799	1	10	9
Nogent-sur-Marne	32 455	1	6	5
Saint-Mandé	21 071	1	3	2
Saint-Maur-des-Fossés	76 572	2	14	12
Saint-Maurice	14 506	1	2	1
Villiers-sur-Marne	33 162	1	6	5
Vincennes	48 193	1	8	7
Total	517 705	15	90	75

En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, l'élection des conseillers territoriaux s'effectue dans les conditions suivantes :

- Scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux ;
- Chaque liste doit respecter la parité.

Le quotient électoral (QE) pour cette élection est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

En principe, les nominations ont lieu au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au terme des deux premiers tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour ; l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de bien vouloir procéder à l'élection des deux conseillers territoriaux pour la commune de Joinville-le-Pont au scrutin secret, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Pour la liste de la majorité municipale, les candidats sont Madame Hélène DECOTIGNIE et Monsieur Jérôme TAGNON

Pour la liste « L'union pour Joinville-le-Pont », les candidats sont Madame Christelle FORTIN et Monsieur Bernard DUVERT.

Pour la liste « Joinville en commun », les candidats sont Madame Agnès ASTEGIANI et Monsieur Alexis LECLERC--DALMET.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-6-1, L.5211-6-2 et L.5219-9-1 ;• Arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJÉBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : Nous passons maintenant à l'élection des conseillers du territoire de l'établissement public Paris Est Marne et Bois. Est-ce qu'on fait un bulletin secret ou à main levée ? À main levée.

Je propose, pour la liste enSemble pour Joinville, Monsieur Jérôme TAGNON et Madame Hélène DECOTIGNIE.

Je vous propose de passer au vote, à moins qu'il n'y ait une proposition.

Alexis LECLERC--DALMET : Pour la liste Joinville en commun, on propose les noms d'Agnès ASTEGIANI et d'Alexis LECLERC--DALMET.

Tony RENUCCI : Pour l'Union pour Joinville-le-Pont, Bernard DUVERT et Christelle FORTIN.

M. le Maire : Très bien, merci.

Je vous propose de passer au vote. Donc on va commencer par l'Union pour Joinville-le-Pont. Qui est pour ? Sept voix. Pour Joinville en commun, deux voix ; enSemble pour Joinville, 26 voix.

Sont élus donc Monsieur Jérôme TAGNON et Madame Hélène DECOTIGNIE.

(Applaudissements)

Avant de passer à la délibération n° 8, je tiens à remercier Monsieur CAPITANIO, Président du territoire, et Monsieur ROUSSEL-DEVAUX, Directeur général des services, pour le partenariat que nous avons monté depuis de nombreuses années, ainsi que les réponses toujours rapides et toujours positives à toutes nos demandes. Pour vous donner un exemple, la baignade est un travail que nous avons fait en commun. Merci à vous.

(Applaudissements)

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée et constate le résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votant	35
Nombre de blanc	0
Nombre de nuls	0
Suffrage exprimé	35
Quotient électoral	17,5

Nom des listes	Suffrages exprimés	Résultat de la proportionnelle	Sièges attribués	Plus forte moyenne	Sièges attribués	Nombre total de sièges attribués
Liste de la majorité municipale Madame Hélène DECOTIGNIE et Monsieur Jérôme TAGNON	26	1,49	1	13	1	2
Liste « L'union pour Joinville-le-Pont »	7	0,40	0	7	0	0

Madame Christelle FORTIN et Monsieur Bernard DUVERT						
liste « Joinville en commun » Madame Agnès ASTEGIANI et Monsieur Alexis LECLERC— DALMET	2	0,11	0	2	0	0

Article 2 :

Déclare en conséquence que sont élus conseillers territoriaux :

- Madame Hélène DECOTIGNIE ;
- Monsieur Jérôme TAGNON.

Article 3 :

Les conseillers métropolitains élus au suffrage universel direct concomitamment aux conseillers municipaux ont, de droit, la qualité de conseillers territoriaux. Tel est le cas de Monsieur le Maire Francis SELLAM.

8 . Fixation du nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale et désignation de ses membres

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, distinct de la commune, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est administré par un conseil d'administration, organe délibérant de l'établissement. Ce conseil est présidé par le Maire qui en est le Président de droit.

Le conseil d'administration du CCAS est renouvelé à l'issue de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat. Ce renouvellement est obligatoire, mais il ne produit pas d'effet de plein droit : il suppose une décision expresse du conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parts égales de deux catégories de membres :

- Des membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- Des membres nommés par le Maire choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La composition du conseil d'administration est plafonnée à un maximum de 16 membres, répartis comme suit :

- 8 membres élus issus du conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire-Président, extérieurs au conseil municipal.

Concernant les modalités de désignation des membres du conseil d'administration, l'article R.123-8 du CASF précise que :

- L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Le scrutin est secret. Par exception, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public ;
- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste ;
- Lorsque plusieurs listes présentent un même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Le quotient électoral pour cette élection est le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Après appel à candidatures et constatant qu'une seule liste a été présentée pour le conseil d'administration du CCAS, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas organiser de scrutin secret et procède à la désignation des membres conseil d'administration du CCAS.

La liste commune se présente comme suit :

- Madame Liliane REUSCHLEIN ;
- Madame Hélène DECOTIGNIE ;
- Monsieur Axel HAVERBEKE ;
- Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI ;
- Madame Agnès ASTEGIANI ;
- Monsieur Tony RENUCCI.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 soit 6 membres élus issus du conseil municipal et 6 membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- De passer au vote à main levée pour procéder à l'élection des 6 membres issus du conseil municipal.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-21 ;• Code de l'action sociale et des familles et notamment les article L.123-4 et suivants et R.123-8 et suivants ;• Délibération du conseil municipal n°3 du 15 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;• Délibération du conseil municipal n°4 du 11 octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur du conseil municipal.
----------------------------------	--

Conseil Municipal – séance du 28 mars 2026

Principaux documents de référence	Règlement intérieur du conseil municipal.
-----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : Est-ce qu'on propose un vote à main levée ? Il y a une liste unique qu'on a proposé. Madame ASTEGIANI et Monsieur RENUCCI ? Oui.

C'est la délibération pour le conseil...pardon, je me suis trompé de liste. Pour le CCAS.

Pour la liste commune que nous avons montée ensemble, pour le CCAS, nous avons Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Axel HAVERBÈKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Agnès ASTEGIANI et Monsieur Tony RENUCCI.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Fixe à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit 6 membres élus en son sein et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Article 2 : Constate le résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	35
Quotient électoral	5,8

Pour rappel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les nom et prénom du candidat placé en tête de liste de chaque liste	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de sièges attribués
--	-----------------------------	----------------------------

Madame Liliane REUSCHLEIN	35	6
---------------------------	----	---

Article 3 : Déclare en conséquence que sont membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Liliane REUSCHLEIN ;
- Madame Hélène DECOTIGNIE ;
- Monsieur Axel HAVERBEKE ;
- Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI ;
- Madame Agnès ASTEGIANI ;
- Monsieur Tony RENUCCI.

9 . Création et composition des commissions municipales permanentes

Le conseil municipal « *peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres* ».

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président. Celui-ci peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'ensemble des tendances politiques représentées au conseil municipal doit ainsi pouvoir siéger au sein des commissions communales.

Le règlement intérieur, adopté par délibération n°3 du 15 décembre 2020 puis modifié par délibération n°4 du conseil municipal du 11 octobre 2022, fixe les modalités de fonctionnement des quatre commissions permanentes qui se composent de la manière suivante :

- Commission Finances, Solidarité et Sécurité ;
- Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité ;
- Commission Enfance et Jeunesse ;
- Commission Culture, Sports et Animation de la ville.

Chaque commission est composée de dix membres.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », le règlement intérieur précédemment adopté demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Dans l'attente de l'adoption de ce nouveau règlement, il est proposé au conseil municipal :

- De créer ces commissions à l'identique ;
- De désigner leurs membres au scrutin secret, à moins qu'il ne soit décidé à l'unanimité d'y déroger et de voter à main levée.

Dans le cas où une seule liste se présente après appel de candidatures en séance, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ; • Délibération du conseil municipal n°3 du 15 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ; • Délibération du conseil municipal n°4 du 11 octobre 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal.
Principaux documents de référence	Règlement intérieur du conseil municipal.

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Héléne DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : Je vous propose de passer à la délibération n° 9, qui concerne les commissions. Pour ces quatre commissions, on vote à main levée sur des listes uniques.

Je commence par proposer la première commission, qui s'appelle Culture, Sport et Animation de la ville, donc Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Chantal ALLAIN, Madame Michèle DELOMEL, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Lionel GAUTIER, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Carmen PEREZ, Madame Christelle FORTIN et Madame Agnès ASTEGIANI. Qui est pour ? Unanimité.

Pour le public, ce sont les commissions qui sont une semaine avant chaque conseil municipal, elles se réunissent pour parler des délibérations qui concernent cette commission.

Nous passons à la deuxième commission, qui s'appelle Enfance et Jeunesse, avec Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Pascale RUIMY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Héléne DECOTIGNIE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR et Madame Agnès ASTEGIANI. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Nous passons à la commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité, avec Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Axel HAVERBÈKE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Tony RENUCCI, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN et Monsieur Alexis LECLERC--DALMET. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Nous passons à la dernière commission, qui s'appelle Finances, Solidarité et Sécurité, avec Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Chantal DURAND, Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Tony RENUCCI, Monsieur Bernard DUVERT et Monsieur Alexis LECLERC--DALMET. Qui est pour ? Unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM, à l'unanimité :

Article unique : Après appel à candidatures et constatant qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas organiser de scrutin secret et procède à la désignation des membres des commissions suivantes :

La commission « Finances, Solidarité et Sécurité »

NOM ET PRENOM	VOTES
Monsieur Francis SELLAM	35
M. Brahim BAHMAD	35
M. Stephan SILVESTRE	35
M. Stephan SILVESTRE	35
M. Urbain OKOU	35
Mme Chantal DURAND	35
Mme Liliane REUSCHLEIN	35
Mme Saliha PONTVIANNE	35
M. Tony RENUCCI	35
M. Bernard DUVERT	35
M. Alexis LECLERC-DALMET	35

La commission « Transition écologique, Urbanisme et Mobilité »

NOM ET PRENOM	VOTES
M. Francis SELLAM	35

Conseil Municipal – séance du 28 mars 2026

M. Jérôme TAGNON	35
M. François BLOIS	35
Mme. LECROART	35
Mme. Virginie TOLLARD	35
M. Axel HAVERBEKE	35
Mme. Béatrice NICOLAS- DARROU	35
M.Tony RENUCCI	35
M.Vincent Denis Pierre JARDIN	35
M. Alexis LECLERC-DALMET	35

La commission « Enfance et Jeunesse »

NOM ET PRENOM	VOTES
M. Francis SELLAM	35
M. Olivier LAVIGNE	35
Mme Corinne FIORENTINO	35
Mme Pascale RUIMY	35
Mme Kourrea TRAORE	35
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI	35

Conseil Municipal – séance du 28 mars 2026

Mme Hélène DECOTIGNIE	35
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU	35
M. Areski OUDJEBOUR	35
Mme Agnès ASTEGIANI	35

La commission « Culture, Sports et Animation de la ville »

NOM ET PRENOM	VOTES
M. Francis SELLAM	35
M. Frédéric GOMES	35
Mme Chantal ALLAIN	35
Mme Michèle DELOMEL	35
Mme Stéphanie BRANCO	35
M. Lionel GAUTIER	35
M. Maxime OUANOUNOU	35
Mme Carmen PEREZ	35
Mme Christelle FORTIN	35
Mme Agnès ASTEGIANI	35

10 . Délégation du conseil municipal au Maire pour ester en justice en vue de contester le permis de construire n°PC 094 042 25 N0022

Lors de la campagne des élections municipales, notre équipe a pris des engagements forts auprès de tous les joinvillais en matière d'urbanisme :

- Adopter une démarche trans-partisane sur les projets structurants : nous ferons des propositions en ce sens dans les prochaines semaines ;
- Mettre en place un observatoire des permis de construire de plus de 2 logements : nous avons demandé à l'administration d'y travailler dès à présent ;
- Demander officielle à l'EPT Paris Est Marne & Bois de modifier le PLUi afin d'interdire les projets de logements collectifs dans le secteur du quai Gabriel Péri, comme cela se pratique déjà dans d'autres zones protégées. Dès la semaine prochaine j'écrirai au Président Olivier Capitanio en ce sens.

Enfin, vous le savez, nous nous sommes formellement opposés au projet d'immeuble collectif de 43 logements situé au 7 quai Gabriel Péri / 12 rue Hugédé d'une surface totale de 6 124 m2.

Ces derniers jours, alors que nous étions en pleine période dite des « affaires courantes » – entre le début des élections et l'installation de la nouvelle assemblée délibérante – l'ancien maire a décidé d'accorder ce permis de construire (PC N° 094 042 25 N0022 délivré le 24 mars 2026).

Comme nous l'avions dénoncé au cours de la campagne, ce projet dénature un secteur emblématique et historique des bords de Marne, face à l'ancienne plage du Banc de Sable. Il est purement spéculatif, ne répond à aucun besoin de la population et ne présente aucun caractère d'intérêt général.

Aujourd'hui nous devons envisager tous les recours possibles contre cette décision. Nous devons afficher collectivement – en tant que représentants des joinvillais - le rejet de cette méthode et de ce projet inadapté.

Face à ce coup de force et à ce manque de respect des principes élémentaires d'une transition politique apaisée, je vous propose de me déléguer le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, toute action en justice utile contre ce permis de construire et de me faire assister par le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg et Associés.

Principaux textes réglementaires	Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivant.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : Concernant la délibération n° 10, je vais vous lire l'intégralité de la délibération. Je vous rassure, ce n'est pas très long. Délégation du conseil municipal au Maire pour ester en justice en vue de contester le permis de construire n° PC 094 042 25 N0022.

Mes chers collègues, lors de la campagne des élections municipales, notre équipe a pris des engagements forts auprès de tous les Joinvillais en matière d'urbanisme :

- Adopter une démarche transpartisane sur les projets structurants : nous ferons des propositions en ce sens dans les prochaines semaines ;
- Mettre en place un observatoire des permis de construire de plus de deux logements : nous avons demandé à l'administration d'y travailler dès à présent ;
- Demander officiellement à l'EPT Paris Est Marne et Bois de modifier le PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin d'interdire les projets de logement collectif dans le secteur du quai Gabriel-Péri, comme cela se pratique déjà dans d'autres zones protégées : dès la semaine prochaine, j'écrirai au Président Olivier CAPITANIO en ce sens.

Enfin, vous le savez, nous sommes formellement opposés au projet d'immeuble collectif de 43 logements situés au 7, quai Gabriel Péri, 12, rue Hugède, d'une surface totale de 6 124 m². Ces derniers jours, alors que nous étions en pleine période dite des affaires courantes entre le début des élections et l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, l'ancien Maire a décidé d'accorder ce permis de construire, qui a été délivré donc le 24 mars 2026.

Comme nous l'avions dénoncé au cours de la campagne, ce projet dénature un secteur emblématique et historique des bords de Marne face à l'ancienne plage du Banc de sable. Il est purement spéculatif, ne répond à aucun besoin de la population et ne présente aucun caractère d'intérêt général.

Aujourd'hui, nous devons envisager tous les recours possibles contre cette décision. Nous devons afficher collectivement, en tant que représentants des Joinvillais, le rejet de cette méthode.

Je soussigné Francis SELLAM certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

(Applaudissements)

Alexis LECLERC--DALMET : Merci, Monsieur le Maire. Je vais prendre la parole pour le groupe Joinville en commun, groupe en devenir.

Je veux commencer par dire où nous sommes d'accord. Oui, il est problématique et choquant qu'un permis de construire d'une telle importance ait été accordé par le Maire sortant, et, pour que les gens comprennent bien, entre le second tour de l'élection municipale et le conseil municipal d'installation. Donc oui, c'est choquant. Cette période aurait dû imposer de la retenue. Ce choix, c'est une rupture avec les principes démocratiques les plus élémentaires. Sur le fond, la nature spéculative de ce projet ne correspond pas non plus à la vision du logement pour toutes et tous que nous portons.

Mais je veux surtout dire là où nous ne sommes pas d'accord. Dans la façon dont vous introduisez cette délibération, vous vous opposez par principe au logement collectif, ce qui nous semble aussi problématique et choquant. Avec Joinville en commun, nous défendons une autre voie, celle d'un urbanisme cohérent avec la planification écologique communale, tout en étant à même de répondre à la crise du logement sans précédent que traverse notre pays. Près d'un million de Franciliennes et de Franciliens sont dans l'attente de l'attribution d'un logement social, et ce chiffre ne tient même pas compte du non-recours, puisque 70 % des Franciliennes et des Franciliens sont éligibles au logement social. Joinville a besoin de logements, notamment de logements accessibles et collectifs, et ce, dans tous les quartiers.

Nous nous opposons donc à votre demande de modification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) visant à interdire les projets de logement collectif dans le secteur du quai Gabriel Péri. À l'inverse, nous demandons à que le PLUi fixe pour Joinville, et comme cela se fait d'ailleurs dans d'autres villes du territoire, des exigences en matière de logement social dans toutes les nouvelles constructions de logement collectif.

À plus forte raison, cette délibération ne semble s'appuyer sur aucun fondement juridique et est donc susceptible d'exposer la ville à des sanctions. Il s'agirait plutôt d'une cabale qui viserait à régler un conflit qui vous oppose au Maire sortant tout en faisant référence à l'esprit village, et ce, à coup d'argent public. Ce permis de construire est donc un « sale coup », mais arrêtons les frais ici. Alors vous l'aurez compris, nous voterons contre cette délibération. Toutefois, Monsieur le Maire,

celle-ci nous amène à vous poser trois questions. Quels sont les fondements juridiques sur lesquels vous vous appuyez pour dénoncer ce permis de construire ? Pourquoi faire appel à un cabinet d'avocats sur ce dossier plutôt que recourir à l'expertise publique du service juridique de la Commune ? Si votre action en justice échoue, quelle sera la part de logement social dans ce projet de 43 logements ?

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Maire : Merci pour votre intervention. Je comprends tout à fait. Pour nous, le logement social a bien sûr toute sa place et nous continuerons à travailler. D'ailleurs, tous les projets qui sont liés à l'avenue Gallieni avec le FIF (Fonds d'Intervention Foncière) ont automatiquement un pourcentage de 30 % de logements sociaux. Donc, on va continuer à développer le logement social.

Je vous rappelle que boulevard de l'Europe, rue Henri-Barbusse, s'ouvre une résidence liée à l'INSEP et aux femmes ayant subi des violences au retour de maternité, ainsi que des étudiants, qui font aussi partie du logement social. Nous sommes à un peu plus de 25 %, donc nous respectons la loi, mais nous continuerons, parce que vous avez raison, il faut que tout le monde essaie de trouver un logement adéquat.

Concernant le fait d'attaquer, ce n'est pas une cabale, c'est tout simplement que je me suis engagé, et je tiendrai parole : je ne veux pas de projet immobilier uniquement spéculatif. S'il n'y a pas d'intérêt général, les projets n'ont pas lieu d'être. Pour moi, avoir un projet avec un auditorium, avec une crèche départementale ou autre ; il y a un intérêt. Dans ces cas-là, oui, je suis d'accord. Je vous rappelle que nous mettrons un comité de transparence avec vous tous – alors « vous tous », bien sûr avec une sélection de chacun d'entre vous – sur les permis de construire les plus importants, où il y aura plusieurs logements. Je comprends votre position.

Troisième point et dernier point, pour ne pas trop alourdir ce conseil municipal, mais nous aurons le temps, bien sûr, lors d'un prochain conseil, d'y retourner, 43 logements, ça fait des dizaines de millions d'euros. S'il faut que j'investisse quelques milliers d'euros pour tenter de tout faire pour arrêter ce projet immobilier, je le ferai. J'ai une responsabilité.

Tony RENUCCI : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne peux que saluer le signal politique positif de vouloir s'opposer à ce projet. Je rappelle d'ailleurs que nous l'avons aussi découvert pendant la campagne électorale, en tout cas, nous, en tant qu'opposants. Je suis un peu dubitatif sur le fait que vous ayez été au courant aussi tard, parce que le permis a peut-être été délivré dans l'entre-deux-tours, mais un permis n'arrive pas par magie, il y a toujours des réunions de cadrage en amont. Je ne peux pas croire qu'aucun membre de votre majorité, puisque vous étiez les sortants, n'était au courant de ce projet.

Mais, puisque l'initiative va dans le bon sens, parce que je pense qu'il faut justement protéger les bords de Marne, je vous invite aussi à adopter une délibération similaire d'ester en justice contre un projet qui a fait aussi beaucoup polémique et qui a été un sujet électoral, qui est celui du pôle muséal. Je vois que des personnes de Paris Seine Est Marne et Bois sont là. Pour rappel, c'est quand même un projet de 23 mètres de haut, qui coûte en plus 22 millions d'euros, et pour lequel il y a eu aussi une forte opposition locale. Je sais que vous êtes aussi attendu là-dessus. Je reprends d'ailleurs la consultation de l'ASEP, l'association des riverains de Polangis et du Quai de la Marne, qui vous ont interrogé à ce sujet et vous leur avez dit que vous regarderiez tous les moyens possibles pour éventuellement – je ne vais pas non plus trahir vos propos – interrompre ce projet, ou en tout cas le faire différemment. Je constate de façon positive qu'il y a une délibération sur un autre projet. Je vous invite aussi à faire de même sur cet autre projet, sur lequel vous êtes très attendu.

M. le Maire : Merci, Monsieur RENUCCI.

Deux choses. D'abord, l'urbanisme a été une délégation fermée par Monsieur le Maire de l'époque, avec les pleins pouvoirs, et sûrement avec des tractations dont on n'a pas tous les éléments. En tout cas, non, je n'étais pas au courant. Il y a aussi un autre point important, c'est que comme il n'y avait pas d'impact financier direct sur nous, je n'ai personnellement pas vu passer d'éléments. Je crois que

c'était vraiment un projet qui a été monté directement dans le bureau du Maire.

Concernant le pôle muséal, trois choses. Tout d'abord, je soutiens à 100 % ce projet pour trois raisons principales. Je comprends que vous ne soyez pas d'accord et je l'entends. J'entends la hauteur. Je répète que la hauteur c'est 20 mètres de haut sur le *rooftop* et 23 mètres sur le faîtage. Malgré tout, vous pouvez dire que c'est haut, moi je pense que c'est adapté. D'abord, on est sur le bout de Joinville, avec un impact minimal sur la population qui est autour. C'est le premier point. Pour moi, il est extrêmement important d'apporter de la culture complémentaire pour Joinville, pour le territoire, pour le Département et pour la Région. Et ça, c'est un pôle extrêmement important.

Pour faire très rapide, ce pôle muséal n'est pas uniquement lié à des expositions qui sont permanentes – elles le seront bien sûr – mais aussi à des expositions qui sont dites temporaires, éphémères, qui permettront à tous nos artistes de tout le territoire – je regarde Monsieur le Président Olivier CAPITANIO – et des 13 communes, que je salue d'avoir voté à l'unanimité ce projet, de pouvoir exposer aussi leurs œuvres, et ça c'est extrêmement important.

Le dernier point lié aussi à la culture, c'est l'accessibilité à tous nos enfants (plutôt élémentaire et collège) de pouvoir accéder à des ateliers liés à la culture pour nous, c'est-à-dire, égoïstement, Joinville-le-Pont, mais aussi les autres communes du territoire.

Et puis, soyons clairs, dynamiser les bords de Marne, c'est aussi dynamiser la dynamique économique, puisque dans la foulée, on sait déjà pertinemment que Chez Gégène sera repris, donc on va avoir tout un pôle avec le gymnase, la fédération de taekwondo, entre autres, le bowling, ce qui va donc donner un nouvel essor à tout ce quartier, et je vous inviterai après à prolonger jusqu'au Spot. Merci à vous.

Je propose de passer au vote. Qui est pour ce projet ? Pardon, qui est pour la délibération ? Qui est contre ? Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Charge le Maire d'intenter, au nom de la commune, toute action en justice utile contre le permis de construire n°PC 094 042 25 N0022 du 24 mars 2026 relatif à la construction d'un immeuble collectif de 43 logements sis 7, quai Gabriel Péri - 12, rue Hugédé à Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise le maire à se faire assister par le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg et Associés.

Pour : (33)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville), Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT)

Contre : (2)

Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

11 . Délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, de déléguer au Maire une partie de ses attributions. Celles-ci sont listées de manière exhaustive.

Ces délégations contribuent à la simplification de la gestion des affaires de la commune et au traitement des dossiers.

Il est rappelé que le Maire doit rendre compte, lors de chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation reçue.

Enfin, le conseil municipal peut décider à tout moment de mettre fin aux délégations consenties.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin de déléguer au maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Principaux textes réglementaires	Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23.
----------------------------------	---

Présents :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

M. le Maire : Je vous propose de passer à la dernière délibération, puis après nous aurons la chance de fêter tout ça. Il s'agit de la délégation au Maire au titre de l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales.

Pour préciser au public, la délégation est identique à la précédente. Elle me donne le pouvoir de répondre rapidement à des problématiques de Joinvillais. Bien sûr, je rendrai compte, à chaque fois qu'il sera nécessaire, aux différentes commissions et au conseil municipal.

Je vous rappelle aussi qu'il y a eu trop d'absences lors de la dernière mandature sur les conseils municipaux, et j'invite tout le monde à être présent le plus souvent possible pour représenter tous les Joinvillais.

Alexis LECLERC--DALMET : Merci Monsieur le Maire. Avec Joinville en commun, nous avons défendu pendant toute la campagne et nous continuerons à défendre un choc démocratique local. Si le code général des collectivités territoriales permet effectivement d'accorder au Maire des délégations facultatives du conseil municipal, nous défendons au contraire que tout ce qui peut être débattu publiquement au sein du conseil municipal le soit. Nous défendons une gouvernance collégiale de la Commune et que celle-ci soit faite sous contrôle public des citoyennes et des citoyens. Nous le défendons malgré la mauvaise représentation des citoyennes et des citoyens en raison de la trop forte prime majoritaire au scrutin municipal.

Voilà donc d'ores et déjà cette délibération, une sorte de *hold-up* démocratique. Vous proposez un copier-coller de toutes les délégations possibles sans bouger une virgule, ce qui interroge sur votre

volonté d'exercice solitaire du pouvoir. En faisant ce copier-coller, vous proposez que nous allions jusqu'à vous accorder la délégation 25, je cite, celle « d'exercer au nom de la Commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue au troisième alinéa [...], en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ».

On laissera les Joinvillais et Joinvillaises apprécier la pertinence de constituer des aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne joinvillaises. Pire, ces délégations sont potentiellement illégales, puisque, comme le rappelle la jurisprudence, vous ne précisez aucune des limites et conditions exigées pour rendre ces délégations valables.

Bref, cette délibération n'est pas très sérieuse. Elle interroge à plus forte raison sur la verticalité du pouvoir que vous souhaitez exercer à Joinville, en conséquence de quoi nous voterons contre. Je vous remercie.

(Applaudissements)

Tony RENUCCI : Juste pour vous dire que notre groupe votera contre aussi. Bien sûr, on entend le besoin de fluidification et on sait que ça fait partie des coutumes un peu habituelles des conseils municipaux, mais ça reste évidemment votre responsabilité, sur des choix sur lesquels on n'a pas du tout notre mot à dire.

M. le Maire : Je vous remercie pour ces deux déclarations.

Juste un mot. Oui, effectivement, je comprends votre position politique et je la respecte. Elle est cohérente avec votre ligne aussi. Je préconise, moi, d'abord une ligne directrice très rapide, parce que ce que demandent les Joinvillais, c'est que l'on réponde rapidement à toutes leurs problématiques qu'ils peuvent rencontrer. Avec le climat changeant, peut-être qu'un jour on fera du stockage de bois, mais oui, c'est effectivement très large, puisqu'on a fait un copier-coller de l'ensemble des délégations.

Sachez, de toute façon, qu'il y aura toujours ma porte ouverte pour pouvoir parler de chaque problématique et/ou chaque contestation que vous pourriez avoir et qu'on essaiera de les voir avant le conseil municipal pour essayer d'être le plus clair, le plus transparent. Ça ne veut pas dire qu'on sera d'accord quand même, mais, au moins, on pourra échanger dessus.

Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à vous.

Ce premier conseil est terminé. Je vous remercie à tous. On vous attend pour un verre de l'amitié.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1^{er} : Décide, en application de l'article L.2122-22 du CGCT et afin de faciliter la gestion communale, de déléguer à Monsieur, Maire de Joinville-le-Pont, les attributions ainsi définies :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des

travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le conseil municipal décide qu'en cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L.2122-17 du code précité, la présente délégation demeure valable et continue à s'appliquer. En conséquence, les attributions déléguées au Maire en application de l'article 1^{er} de la présente délibération seront alors exercées, dans le cadre de l'article précité, par l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal remplaçant Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat.

Pour : (26)

Monsieur Francis SELLAM (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (enSemble pour Joinville), Madame Stéphanie BRANCO (enSemble pour Joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (enSemble pour Joinville), Madame Chantal ALLAIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (enSemble pour Joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (enSemble pour Joinville), Monsieur Frédéric GOMES (enSemble pour Joinville), Madame Corinne FIORENTINO (enSemble pour Joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (enSemble pour Joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (enSemble pour Joinville), Madame Chantal DURAND (enSemble pour Joinville), Monsieur François Serge BLOIS (enSemble pour Joinville), Madame Virginie TOLLARD (enSemble pour Joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (enSemble pour Joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (enSemble pour Joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (enSemble pour Joinville), Madame Suzanne LECROART (enSemble pour Joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (enSemble pour Joinville), Madame Michèle DELOMEL (enSemble pour Joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (enSemble pour Joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (enSemble pour Joinville), Monsieur Urbain OKOU (enSemble pour Joinville), Madame Kourrea TRAORE (enSemble pour Joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (enSemble pour Joinville), Madame Pascale RUIMY (enSemble pour Joinville)

Contre : (9)

Monsieur Bernard DUVERT (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Carmen PEREZ (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Areski OUDJEBOUR (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Christelle FORTIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Monsieur Tony RENUCCI (L'UNION POUR JOINVILLE-LE-PONT), Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h37.

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI



Maire de Joinville-le-Pont

Francis SELLAM

